



N° 1933 - 28/05/2026
www.maisondelartisan.fr


**Maison de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- Application de la nomenclature NAF 2025
- Vente d'entreprise : allègement de l'obligation d'information des salariés

Page 4 :

- Sur nos réseaux : élection du Bureau de l'UNACAC 66
- Sur nos réseaux : point sur les congés payés de vos salariés

L'U2P alerte le Premier ministre sur les risques d'un nouveau renchérissement du coût du travail

L'U2P, aux côtés du MEDEF, de la CPME, de la FNSEA et de l'UDES, a adressé un courrier au Premier ministre afin d'alerter sur les conséquences économiques et sociales qu'aurait un gel des exonérations de cotisations patronales dans le contexte de la revalorisation anticipée du SMIC au 1^{er} juin.

Alors que l'inflation repart à la hausse, les organisations patronales ont rappelé qu'une telle mesure, présentée comme un simple ajustement technique, aurait en réalité des effets directs et immédiats sur les entreprises, l'emploi et l'activité économique dans tous les territoires.

Une conjoncture économique déjà fortement dégradée

Les derniers indicateurs économiques témoignent d'un net ralentissement de l'économie française. La croissance a été nulle au premier trimestre 2026, fragilisant les perspectives annuelles.

Dans le même temps, la consommation recule, l'investissement reste en berne et les signaux conjoncturels du mois d'avril montrent une nouvelle dégradation de l'activité.

Les entreprises subissent déjà de fortes tensions liées à l'inflation : hausse des coûts des matières premières, progression des salaires, maintien de taux d'intérêt élevés et difficultés croissantes de trésorerie.

Cette situation se traduit par un ralentissement des embauches et une fragilisation du tissu économique. Le chômage atteint désormais 8,1 %, son plus haut niveau depuis cinq ans, tandis que l'emploi salarié privé recule pour le cinquième trimestre consécutif.

Les défaillances d'entreprises poursuivent également leur hausse avec près de 19 000 procédures enregistrées au premier trimestre 2026, dont la majorité sont des petites entreprises.

Un risque de « double peine » pour les entreprises

Dans ce contexte, les organisations patronales estiment qu'un nouveau rabet sur les exonérations de cotisations patronales serait particulièrement pénalisant, notamment pour les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre.

La revalorisation du SMIC entraîne mécaniquement une hausse des salaires sur l'ensemble des grilles salariales. Y ajouter une augmentation des cotisations patronales reviendrait à imposer une « double peine » aux entreprises : des charges salariales plus élevées et un coût du travail alourdi.

Pour l'U2P et les organisations signataires, cette orientation risquerait d'avoir un impact récessif rapide : frein à l'embauche, recul de l'investissement, accélération des défaillances d'entreprises et affaiblissement durable de la production française.

Les entreprises ne peuvent être une variable d'ajustement budgétaire. Les organisations patronales ont ainsi rappelé que le redressement des finances publiques est une nécessité, mais qu'il ne peut se faire au détriment du travail, de la production et de la création de valeur.

A l'appui de ce courrier, l'U2P, le MEDEF, la CPME, la FNSEA et l'UDES ont demandé en urgence une audience au Premier ministre afin d'échanger sur des solutions concrètes permettant de soutenir l'activité économique, l'investissement et l'emploi. Requête qui est restée sans réponse jusqu'à ce jour, ce qui s'apparente désormais à un refus implicite, inacceptable pour l'U2P.





Application de la nomenclature NAF 2025 : Quelles conséquences sociales ?

Au 1^{er} janvier 2027, le code APE évolue pour l'ensemble des entreprises inscrites au répertoire Sirene, géré par l'Insee. Cette modification, essentiellement administrative, emporte des conséquences sociales. Avez-vous vérifié quel sera votre nouveau code APE ?

Modification du code APE

Le code APE permet de classer administrativement votre entreprise en fonction de son domaine d'activité.

Les modifications à venir permettent d'harmoniser la classification française avec les normes internationales.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une **mention obligatoire du bulletin de paie** et d'un outil pour la détermination de la convention collective applicable, le code APE est impactant pour votre entreprise sur les sujets suivants :

- Détermination de la tarification AT
- Assujettissement à certaines contributions sociales
- Attribution d'aides sectorielles ou de subventions publiques
- Identification avec le secteur bancaire ou des assurances

Une anticipation possible et nécessaire

L'INSEE met à disposition un outil (<https://sirene.gouv.fr/>) qui vous permet de connaître la correspondance avec votre nouveau code APE.

Il suffit de vous munir de votre numéro SIREN pour effectuer la démarche de vérification.

Si vous estimez que le code APE attribué est éloigné de votre activité réelle et principale, vous pouvez opérer une demande de modification sur le site de l'INSEE.

L'attribution d'un code APE erroné est très fréquente (définition évasive de l'activité, évolution de l'activité...).



Patricia

Conseillère comptable

04 68 68 51 48

patricia.zittel@cesame66.fr

Vente d'entreprise : Allègement de l'obligation d'information des salariés

Une nouvelle loi de simplification vient modifier les conditions de consultation des salariés en cas de cession d'un fonds de commerce.

C'est la mesure la plus importante en droit des affaires et des sociétés pour les TPE/PME. L'obligation d'information préalable des salariés en cas de vente de fonds de commerce (dispositif issu de la loi Hamon) est considérablement simplifiée :

- Recentrage sur les CSE « de plein exercice » : L'obligation d'information et de consultation directe s'applique désormais uniquement dans les entreprises soumises à l'obligation de mettre en place un Comité Social et Économique (CSE) exerçant les attributions économiques (c'est-à-dire les entreprises atteignant le seuil de 50 salariés). Dans ces structures, le CSE est informé et consulté selon les règles classiques du droit du travail.
- Maintien subsidiaire en cas d'absence de CSE : L'obligation d'information individuelle des salariés s'applique uniquement si l'entreprise n'a pas de CSE (et que cette absence est légalement constatée par un procès-verbal de carence).
- En cas d'information individuelle des salariés, le délai minimal dans lequel l'information doit être délivrée avant la vente passe de deux mois à un mois.
- Allègement drastique de la sanction financière : En cas de non-respect de cette obligation d'information, l'amende civile maximale encourue par le vendeur est divisée par quatre, passant de 2 % à 0,5 % du montant de la vente.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux ventes conclues deux mois au moins après la promulgation de la loi.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

sΞido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

KINAT

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 762,25 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD DE
CLAIRFONT NATUROPOLE
66350 TOULOUGES
388 195 927 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2025, les associés :
- ont décidé de réduire le capital social de 30,49 euros, pour le ramener de 762,25 euros à 731,76 euros, par voie d'annulation de 2 parts appartenant à Mme Laetitia PERREUX, épouse LLOPIS
- ont pris acte de la décision de Mme Laetitia PERREUX, épouse LLOPIS de démissionner de ses fonctions de cogérant, avec effet au 1^{er} août 2025, Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, La gérance.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

**Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.**

**Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant : votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.**

Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✔ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✔ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✔ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.

 **Groupama**
Toujours là pour moi

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD** 

 **Maison
de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

 **SOCAMA
DU SUD**

 **Groupama**
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF** **PRO**



sur nos réseaux

Election du Bureau de l'UNACAC 66

Lundi 18 Mai s'est tenue dans les locaux de la Maison de l'Artisan, l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Artisans de la Couture et des Activités Connexes des Pyrénées-Orientales (UNACAC66).

Lors de cette AG, les artisanes couturières ont échangé sur les préparatifs des différents événements à venir et ont également procédé à l'élection du nouveau bureau.

Mériem Ramoul, artisane couturière, a été réélue pour un nouveau mandat au poste de Présidente à l'unanimité.

L'Assemblée Générale s'est terminée sur un moment convivial partagé par toutes.



Avez-vous fait le point sur les congés payés de vos salariés ?

À l'approche du 31 mai, il est important de vérifier les jours de congés acquis qui n'auraient pas encore été pris.

A retenir :

➔ Le report des congés payés non pris n'est pas automatique. Il est possible uniquement avec l'accord de l'employeur et du salarié, sauf disposition particulière prévue dans l'entreprise.

➔ Anticiper cette échéance, c'est aussi éviter les incompréhensions et assurer une bonne organisation au sein de votre entreprise.

Une question ? Besoin d'un renseignement ? :

La Maison de l'Artisan est là pour vous accompagner et répondre à vos interrogations.

➔ Maison de l'Artisan - 35, rue de Cerdagne - 66000 Perpignan

➔ 04.68.34.59.34



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Location-gérance ADS sur la commune de Millas.

➔ Vend une ADS à St Estève.

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement. Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ Cause départ à la retraite, vend institut de beauté de 60M² à Argelès sur mer à seulement 200m de la plage. Exploité depuis 22 ans, cet établissement bénéficie d'une clientèle fidèle ainsi que d'un emplacement stratégique et rentable dans une zone attractive ouverte toute l'année.

Prix de vente : 35K€

Loyer mensuel : 900€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires